



**Mairie de Briennon**

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : [mairie.briennon@wanadoo.fr](mailto:mairie.briennon@wanadoo.fr)

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 AVRIL 2024

**N° : 2024/0904/02**

Le mardi 9 avril 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

**OBJET : TAUX  
D'IMPOSITION 2024**

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Gilles COMTE (pouvoir à G. MEUNIER), Béatrice RAOU, Anne-Marie ALLOIN, Christian ALLOIN (pouvoir à P. LOPEZ), Isabelle DEVIS (pouvoir à C. BOURNEZ), Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240409-2024090402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Rachel DURAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
VU l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
VU la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,34 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention sur le taux de taxes foncières sur le bâti) :

- 1) Décide de maintenir pour l'année 2024 les taux d'imposition appliqués en 2023, comme suit :

	Taux d'imposition 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produit fiscal 2024
Taxe d'habitation	9,80	102 700	<b>9,80</b>	<b>10 064</b>
Taxes foncière (bâti)	35,55	1 900 000	<b>35,55</b>	<b>675 450</b>
Taxe foncière (non bâti)	46,34	130 100	<b>46,34</b>	<b>60 288</b>

TOTAL		2 132 800		<b>745 802</b>
-------	--	-----------	--	----------------

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,  
Rachel DURAND

[Publié sur Internet le 16 avril 2024](#)